



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Lundi 14 Avril 2014**

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 32**

**Présents ou représentés : 32**

**Nombre de votants : 28**

**Numéro  
2014/AVR/40**

**Point de l'ordre du jour  
5**

**OBJET  
DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

**RAPPORTEUR  
M. LE MAIRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 29/04/2014  
L'affichage en mairie le : 29/04/2014  
La notification le :*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Lundi 14 Avril 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 8 Avril 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. N. MASSY, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, Mme M. RICHARD.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. J-P. PERICAUD a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI.

**Exposé des motifs**

Monsieur Le MAIRE indique qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose au Conseil Municipal de donner délégation au Maire dans les domaines définis ci-dessous pour la durée du mandat :

- 1/** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/** De procéder :
  - à la réalisation dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget des emprunts d'une durée maximale de 20 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
    - *Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, étant précisé que tous les index disponibles sont utilisables ;*
    - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;*
    - *Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la*

*faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;*

- *La possibilité de retenir des amortissements constants, progressifs*
- *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement par exemple en procédant à des remboursements anticipés.*

➤ à la réalisation de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

- 3/** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de maîtrise d'œuvre et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5/** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6/** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7/** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8/** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9/** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10/** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11/** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12/** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13/** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes :
  - *Délégation sur toutes les zones de la Commune couvertes par les droits de préemption ci-dessus précisés ;*

- *Délégation générale pour toute décision de préemption réalisée conformément ou à un montant inférieur à celui indiqué dans l'avis des domaines ;*

**14/** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle soit directement, soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin dans les cas suivants :

- *Contentieux relatifs aux documents d'urbanisme ;*
- *Contentieux relatifs aux autorisations d'urbanisme ;*
- *Contentieux relatifs à l'acquisition ou l'aliénation du foncier bâti ou non bâti ;*
- *Contentieux relatifs à la gestion des propriétés communales bâties ou non bâties ;*
- *Contentieux indemnitaires ;*
- *Contentieux relatifs aux assurances et sinistres ;*
- *Contentieux relatifs aux droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;*
- *Contentieux relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *Contentieux relatifs aux marchés publics*
- *Contentieux sur les ressources humaines*

Et ce, que ce soit en procédure d'urgence ou non et devant toutes les juridictions quelles soient administratives, judiciaires ou pénales ;

**15/** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**16/** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**17/** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 500 000 euros maximum ;

**18/** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**19/** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**20/** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article

prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Décision**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en voir délibéré, par **23 Voix POUR, 5 Voix CONTRE** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, Mme RICHARD, M. MASSY et par procuration M. PERICAUD) et **4 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE) :

➤ **DÉCIDE** de donner délégation au Maire pour les charges exposées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Date de la signature : 28/04/2014  
Nom du signataire : Christophe LUBAC